

## **Epreuves de sélection**

Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat de puéricultrice les candidats doivent être titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) soit du diplôme d'Etat de sage-femme ou être en dernière année de ces formations.

Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

## **Les épreuves écrites d'admissibilité**

- 1. Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité**, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points :
- a) Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du métier d'infirmier(ère).
  - b) Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'Institut. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

## **L'épreuve orale d'admission**

- 2. Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.
- Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de dix minutes maximum suivi d'une discussion avec le jury de dix minutes maximum. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.
- Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.